

MAIRIE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DECISION N° 2023/12

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE -FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

OBJET : Contrat d'entretien de 4 postes de relevage EP avec visite électromécanique des pompes

Monsieur le Maire de la Commune du PERRAY-EN-YVELINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du conseil Municipal 2020-49 du 4 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'entretien de 4 postes de relevage des eaux pluviales.

CONSIDERANT que les crédits résultant de ce contrat sont inscrits au budget.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition financière avec SARP (SVR- Z.A. du Bel air, 4 rue de Cutesson RAMBOUILLET 78513) pour un montant de 1852,20 € HT – 2222,64 € TTC pour 1 passage par an.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} Mars 2023 pour une durée de 3 ans, il sera prolongé par tacite reconduction par période d'un an, ne pouvant pas dépassé un délai de 4 ans.

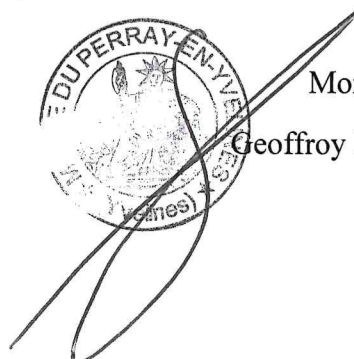
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet et copie sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet, chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.

Fait à LE PERRAY-EN-YVELINES

Le 13/02/2023



Monsieur le Maire,

Geoffroy BAX de KEATING

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217804863-20230213-D202312-AR